

(N^o 55.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1857.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1858.

(Voir le N^{os} 114 et 153 de la Chambre des Représentants, et le N^o 47 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron COGELS, Président ; d'HOOP, le Baron BETHUNE,
CASSIERS, BERGH, le Comte COGHEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Nous avons renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1858. Il s'élève à la somme de 2,568,000 francs, divisée en deux chapitres, dont le premier concerne les Non-valeurs montant à 831,000 francs ; et le deuxième, destiné aux Remboursements à opérer, s'élève à 1,537,000 francs. Les crédits demandés par le Gouvernement sont fixés aussi approximativement que possible ; l'incertitude des chiffres rend nécessaire de demander des crédits qui ne sont pas limitatifs.

Votre Commission n'a aucune observation à faire, et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Baron COGELS.

Le Rapporteur,
Comte COGHEN.